

INTERPELLATION SUR « MADE IN DIGNITY »

Sur demande du Conseil communal unanime, la commune a adhéré en juin 2001 à l'opération « made in dignity ».

Le collège a procédé à un premier bilan en demi teinte un an plus tard.

L'échevin compétent pourrait-il faire le bilan de l'opération trois ans plus tard : évolution des commandes auprès d'organismes ou sociétés respectant les critères « made in dignity » ?...

Dans quelle mesure et comment la commune est-elle disposée à faire respecter le même souci de consommation respectueuse à ses associations subsidiées ou à des associations autorisées à fréquenter les installations du centre sportif ?

Dans cet état d'esprit, la commune est-elle disposée à laisser un club de natation, dont le logo et l'entête font explicitement référence à *sportcity* et à Woluwe Saint Pierre, **imposer** à ses membres et compétiteurs (dont principalement des jeunes de Woluwe Saint Pierre) l'achat d'équipement d'une marque déterminée qui a fait l'objet de nombreuses critiques à ce sujet ?

Emmanuel DEGREGZ
Conseiller communal